

Fiche de données de sécurité selon la réglementation (CE) 1907/2006 (REACH)



Révision date: 1/17/2022
Date de remplacement: 11/6/2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit:

Désignation commerciale du produit: Kalama* K-FLEX* 850P
Numéro de produit utilisés par les entreprises: FLEX850P
REACH numéro d'enregistrement: Mélange
Autres moyens d'identification: Non disponible

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations: Plastifiant. Voir l'annexe pour les usages visés.
Utilisations déconseillées: Aucune identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant / Fournisseur: Emerald Kalama Chemical B.V.
Havennr. 4322 - Montrealweg 15
3197 KH Rotterdam-Botlek - THE NETHERLANDS
Téléphone : +31 88 888 0512/-0509
kflex.emea@emeraldmaterials.com
e-mail: product.compliance@emeraldmaterials.com

Pour plus de renseignements sur cette FDS:

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

ChemTel (24 heures) : 1-800-255-3924 (États-Unis); +1-813-248-0585 (en dehors des États-Unis).
France : ORFILA (INRS) (24 heures) : +33 (0)1 45 42 59 59.
Belgique : Centre Antipoisons Belge (24 heures) : +32 (0)70 245 245.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange:

Classification du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Danger pour le milieu aquatique, Danger chronique, catégorie 3, H412

Voir la Section 2.2 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

2.2. Éléments d'étiquetage:

Étiquetage du produit selon la réglementation CE 1272/2008 (CLP) telle que modifiée:

Pictogramme(s) de danger: Sans objet

Mention d'avertissement: Sans objet

Mention(s) de danger:

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mention(s) de mise en garde:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Informations supplémentaires: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Les mises en garde sont conformes aux dispositions de l'annexe III du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) et l'ECHA Guide sur l'étiquetage et à l'emballage. Les réglementations en vigueur dans chaque pays ou région peuvent déterminer quelles sont les déclarations obligatoires sur l'étiquette des produits. Pour plus de précisions, reportez-vous à l'étiquette des produits.

2.3. Autres dangers:

Critères PBT/vPvB: Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

Autres dangers: Pas de renseignements supplémentaires

Voir la section 11 pour les données toxicologiques.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélange:

<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>% en poids</u>	<u>Classification</u>	<u>Mentions de danger</u>
0027138-31-4	Dibenzoate de dipropylène glycol	20-<25	Aquatic Chronic 3	H412
0000540-84-1	2,2,4-triméthylpentane	0.1-<0.3	Aquatic Acute 1- Aquatic Chronic 1- Asp. Tox. 1- Flam. Liq. 2- Skin Irrit. 2- STOT SE 3 NE	H225-304-315-336-400-410

<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>REACH numéro d'enregistrement</u>	<u>CE/Liste Number</u>
0027138-31-4	Dibenzoate de dipropylène glycol	01-2119529241-49-0002	248-258-5
0000540-84-1	2,2,4-triméthylpentane	Impureté	208-759-1

<u>Numéro de CAS</u>	<u>Nom Chimique</u>	<u>Facteur M</u>	<u>SCLs</u>	<u>ATE</u>
0027138-31-4	Dibenzoate de dipropylène glycol	N/A	N/E	Non disponible
0000540-84-1	2,2,4-triméthylpentane	1	N/E	Non disponible

Voir la Section 16 pour consulter le texte intégral des mentions de danger (H) (EC 1272/2008).

Remarques: Dibenzoate de dipropylène glycol : <25%.

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification. Les composants restants sont exclusifs, inoffensifs et/ou présents en quantités inférieures aux limites à déclarer.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours:

Généralités: Si une irritation ou d'autres symptômes se font sentir ou persistent, évacuer la victime de la zone en question, quelle que soit la voie d'exposition, et consulter un médecin.

Après contact oculaire: Toute substance en contact avec l'oeil devrait être enlevée par lavage immédiat à l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Après contact cutané: Laver soigneusement la région contaminée avec beaucoup d'eau et du savon. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Après inhalation: Se retirer ou retirer la victime à l'air libre si le produit a un effet nocif. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Après ingestion: Ne pas faire vomir. Ne jamais donner quoi que ce soit à ingérer par la bouche à une personne sans connaissance. Se rincer complètement la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

Protection des secouristes: Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Irritation. Le contact prolongé ou répété peut aggraver les affections cutanées présentes. Voir la section 11 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Traiter les symptômes

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la poudre extinctrice ABC, de la mousse ou du dioxyde de carbone. L'eau ou la mousse peuvent provoquer le moussage. Utiliser de l'eau pour maintenir froids les récipients exposés au feu. On peut utiliser de l'eau pulvérisée pour curer les déversements accidentels loin des endroits d'exposition.

Moyens d'extinction inappropriés: Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Risques exceptionnels d'incendie et d'explosion: Ce produit ne pose pas de risque d'incendie mais brûlera s'il est enflammé. Exposé à des chaleurs extrêmes, le récipient fermé peut éclater (en raison de la pression accumulée).

Produits de combustion dangereux: Des substances irritantes ou toxiques seront émises pendant la brûlure, la combustion ou la décomposition. Voir la section 10 (10.6 Produits de décomposition dangereux) pour obtenir des renseignements supplémentaires.

5.3. Conseils aux pompiers:

Porter un appareil respiratoire autonome avec masque complet et fonctionnant par pression positive intermittente (ou toute autre pression positive) et des vêtements de protection. Le personnel ne portant pas d'appareil respiratoire doit quitter la zone

de façon à ne pas être exposé à des gaz toxiques provenant de la combustion, du brûlage ou de la décomposition. Dans un endroit fermé ou mal ventilé, porter un appareil respiratoire autonome pendant le nettoyage, immédiatement après un incendie, ainsi que pendant la phase d'attaque des opérations d'extinction du feu.

Voir la section 9 pour obtenir des renseignements supplémentaires.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle. En cas de déversement dans un endroit encloué, ventiler l'endroit. Éliminer les sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas purger le liquide dans les égouts publics, le réseau d'eau ou les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir en endiguant avec du sable, de la terre ou un autre matériau non combustible. Porter des vêtements et le matériel de protection personnelle appropriés aux risques. Absorbe les déversements à l'aide d'un produit inerte. Mettre dans un contenant fermé et étiqueté; stocker dans un endroit sûr en attendant l'élimination. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau.

6.4. Référence à d'autres rubriques:

Reportez-vous à la section 8 pour connaître les recommandations concernant l'utilisation des équipements de protection personnelle, et à la section 13 pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A l'instar des produits chimiques, respecter de bonnes procédures de travail. Ne pas couper, percer ou souder sur ou à proximité du récipient. Se laver soigneusement après avoir manipulé ce produit. Toujours se laver avant de manger, de boire, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Utiliser ce produit dans des conditions largement ventilées. Éviter tout contact avec les yeux. Éviter tout contact répété ou prolongé avec la peau. Éviter d'inhaler l'aérosol, le brouillard, l'embrun de pulvérisation, la fumée ou la vapeur. Ne pas boire, goûter, avaler ou ingérer ce produit. Laver tout vêtement contaminé avant de l'utiliser à nouveau. Assurer la présence de bassins oculaires et de douches d'urgence dans la zone de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de la chaleur, d'étincelles et de flammes. Stocker ce produit à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10). Ne pas stocker dans des contenants ouverts, non ou mal étiquetés. Tenir le contenant fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser les contenants vides n'ayant pas fait l'objet d'un nettoyage et d'une remise en état industriels. Le conteneur vide contient un résidu qui peut présenter les mêmes risques que le produit. Les produits plastifiants ramollissent les matières plastiques et ne doivent donc pas être transportés dans des circuits de canalisation fabriqués dans ces matériaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pour plus d'informations sur les mesures particulières de gestion des risques : reportez-vous à l'annexe de cette fiche technique de sécurité (scénarios d'exposition).

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle:

Limites d'exposition professionnelle (OEL):

Nom Chimique	UE OELV	UE IOELV	ACGIH - TWA/Niveau plafond	ACGIH - STEL
Dibenzoate de dipropylène glycol	N/E	N/E	N/E	N/E
2,2,4-triméthylpentane	N/E	N/E	300 ppm TWA (octane)	N/E
Nom Chimique	France VME	Belgium OEL		
Dibenzoate de dipropylène glycol	N/E	N/E		
2,2,4-triméthylpentane	300 ppm TWA	300 ppm TWA, 375 ppm STEL		
Nom Chimique	Suisse OEL			
Dibenzoate de dipropylène glycol	N/E			
2,2,4-triméthylpentane	300 ppm TWA, 600 ppm			

N/E = Non établi (aucune limite d'exposition établie pour les substances répertoriées dans le pays, la région ou l'organisation répertoriés).

Doses dérivées sans effet (DNELs):

Dibenzoate de dipropylène glycol

Population	Voie d'exposition	Aiguë (locaux)	Aiguë (systémiques)	Long terme (locaux)	Long terme (systémiques)
Travailleurs	Inhalation	N/E	35,08 mg/m3	N/E	8,8 mg/m3

<u>Population</u>	<u>Voie d'exposition</u>	<u>Aiguë (locaux)</u>	<u>Aiguë (systémiques)</u>	<u>Long terme (locaux)</u>	<u>Long terme (systémiques)</u>
Travailleurs	Cutanée	N/E	170 mg/kg de poids corporel/jour	N/E	10 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Inhalation	N/E	8,7 mg/m3	N/E	8,69 mg/m3
Population générale	Cutanée	N/E	80 mg/kg de poids corporel/jour	N/E	0,22 mg/kg de poids corporel/jour
Population générale	Orale	N/E	80 mg/kg de poids corporel/jour	N/E	5 mg/kg de poids corporel/jour

Concentrations prédites sans effet (PNECs):

Dibenzoate de dipropylène glycol

<u>Compartment</u>	<u>PNEC</u>
Eaux douces	3,7 ug/L
Sédiment d'eau douce	1,49 mg/kg dw; 0,323 mg/kg ww
Eaux marines	0,37 ug/L
Sédiment d'eau de marines	0,149 mg/kg dw; 0,0323 mg/kg ww
Rejets discontinus	37 ug/L
Sols	1 mg/kg ww
ITEU (STP)	10 mg/L
Orale	333 mg/kg d'aliment

N/E = Non établi; N/A (S.O.) = Sans objet (non requis); bw=poids corporel; day=jour; dw = poids sec; ww = poids humide.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Contrôles techniques appropriés: Assurer une ventilation efficace et au besoin par aspiration à la source pour éloigner les embruns de pulvérisation, aérosols, fumées, brouillards et vapeurs des employés et prévenir leur inhalation systématique. La ventilation doit être adéquate pour maintenir le milieu de travail sous la ou les limites d'exposition indiquées dans la fiche de données de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:

Protection des yeux et du visage: Porter du matériel de protection des yeux.

Protection des mains: Eviter tout contact cutané lors du mélange ou la manutention des matériaux en portant imperméable et des gants. En cas d'immersion contact prolongé ou fréquemment répété, des gants avec des temps de passage de plus de 240 minutes (classe de protection ou supérieur à 5) sont recommandés. Pour un bref contact ou les applications de démarrage, des gants avec des temps de rupture de 10 minutes ou plus sont recommandés (classe de protection 1 ou supérieur). Les gants de protection utilisés doivent être conformes aux dispositions du règlement (UE) 2016/425 et à la norme EN 374 correspondante. La conformité et la durabilité d'un gant dépendent de l'utilisation qui en est faite (par ex., fréquence et durée de contact, autres produits chimiques pouvant être manipulés, résistance chimique du matériau de fabrication du gant et dextérité). Demandez toujours conseil à votre fournisseur de gants pour connaître le matériau le plus approprié.

Protection de la peau et du corps: Appliquer de bonnes pratiques de laboratoire/lieu de travail, notamment le port de tenues de protection individuelle : blouse de laboratoire, lunettes de sécurité et gants protecteurs.

Protection respiratoire: Avec une ventilation appropriée, il n'est pas nécessaire d'utiliser une protection respiratoire. En cas de ventilation insuffisante, porter l'équipement respiratoire approprié aux risques.

Informations diverses: Des bassins oculaires et des douches de décontamination sont recommandés dans la zone de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir les sections 6 et 12.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

État physique:	Liquide
Couleur:	Incolore à jaune pâle
Odeur:	Aromatique légère
Seuil olfactif:	Non disponible
Point de fusion / Point de congélation:	12 °C (54 °F)
Point d'ébullition °C:	>330 °C @ 760 mm Hg (extrapolé)
Point d'ébullition °F:	>626 °F @ 760 mm Hg (extrapolé)
Inflammabilité:	Non inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LEL: Non disponible UEL: Non disponible
Point d'éclair:	193°C (379°F) ASTM D-92
Température d'auto-inflammation:	Non disponible
Température de décomposition:	Non disponible
pH:	Non disponible
Viscosité cinématique:	66 mm ² /s @ 25°C

Nom du FDS: Kalama* K-FLEX* 850P

Solubilité dans l'eau:	Négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	>3-<4
Pression de vapeur:	0,0000238 mm Hg @ 25°C (extrapolé)
Densité et/ou densité relative:	1.14
Densité de vapeur relative:	Plus lourd que l'air
Caractéristiques des particules:	Sans objet
Pourcentage volatile (poids):	1.7%
Composés organiques volatiles (VOC):	1.7% ASTM D2369
Tension de surface:	45 dynes/cm @ 25°C (ASTM D1331)

Les quantités indiquées sont typiques et ne représentent pas une spécification.

9.2. Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Non explosif

Propriétés comburantes: Pas d'oxydation

Autres caractéristiques de sécurité:

Taux d'évaporation: Plus lent que l'acétate de butyle normal

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité:

Aucun connu.

10.2. Stabilité chimique:

Ce produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

La polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter:

Sources de chaleur et de combustion excessives.

10.5. Matières incompatibles:

Éviter les acides, bases et agents oxydants concentrés. Éviter le contact avec les phénols.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Oxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

ATEmélange (voie orale) : >4000 - <5000 mg/kg. ATEmélange (voie cutanée) : >2000 mg/kg. ATEmélange (par inhalation) : >200 mg/l, 4 h.

<u>Nom Chimique</u>	<u>CL50 Inhalation</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Orale</u>	<u>Espèce</u>	<u>DL50 Cutané</u>	<u>Espèce</u>
Dibenzoate de dipropylène glycol	>200 mg/L (aérosols, 4 heures, aucune mortalité)	Rat / adulte	3914 mg/kg	Rat / adulte	>2000 mg/kg	Rat / adulte
2,2,4-triméthylpentane	>33.52 mg/L (4 heures)	Rat / adulte	>5000 mg/kg	Rat / adulte	>2000 mg/kg	Lapin / adulte

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

<u>Nom Chimique</u>	<u>Irritation de la peau</u>	<u>Espèce</u>
Dibenzoate de dipropylène glycol	Non irritant (OECD 404)	Lapin / adulte
2,2,4-triméthylpentane	Irritant	Lapin / adulte

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

<u>Nom Chimique</u>	<u>Irritation des yeux</u>	<u>Espèce</u>
Dibenzoate de dipropylène glycol	Non irritant (OECD 405)	Lapin / adulte
2,2,4-triméthylpentane	Non irritant	Lapin / adulte

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Nom Chimique
Dibenzoate de dipropylène glycol
2,2,4-triméthylpentane

Sensibilisation cutanée
Non sensibilisant (OECD 406)
Non sensibilisant

Espèce
Cobaye / adulte
Cobaye / adulte

Cancérogénicité: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). DIBENZOATE DE DIÉTHYLÈNE GLYCOL : Les essais in vitro n'ont montré aucune activité mutagène. DIBENZOATE DE DIPROPYLÈNE GLYCOL : Les essais in vitro n'ont montré aucune activité mutagène.

Toxicité pour la reproduction: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). DIBENZOATE DE DIÉTHYLÈNE GLYCOL : Les études animales ont indiqué une NOAEL (pas de niveau observé effet nocif) pour la toxicité maternelle de 1000 mg / kg / jour et pour la toxicité foetale de 500 mg / kg / jour (rats). DIPROPYLÈNE GLYCOL DIBENZOATE : Toxicité sur la reproduction, étude par voie orale sur 2 générations chez le rat : Dose sans effet nocif observable (NOAEL) = 500 mg/kg de poids corporel/jour Toxicité pour le développement par voie orale, rat : NOAEL de 500 mg/kg de poids corporel/jour, Toxicité pour le développement prénatal, orale, lapin (OCDE 414) : NOAEL de 1000 mg/kg de poids corporel/jour (toxicité maternelle); NOAEL de 500 mg/kg de poids corporel/jour (toxicité pour le développement de l'embryon/foetus).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis). DIBENZOATE DE DIÉTHYLÈNE GLYCOL : Une étude d'exposition alimentaire de 13 semaines chez le rat à une dose de 2500 mg/kg de poids corporel/jour a mis en évidence une baisse du poids corporel et des effets sur le sang, la rate et le cæcum, avec rétablissement complet dans les 4 semaines après l'exposition. NOAEL (concentration sans effet nocif observé), orale, rat - 1000 mg/kg de poids corporel/jour. DIBENZOATE DE DIPROPYLÈNE GLYCOL : Une étude d'exposition alimentaire de 13 semaines chez le rat a mis en évidence une baisse du poids corporel et des effets sur le foie, la rate et le cæcum à une dose de 2500 mg/kg de poids corporel/jour, avec rétablissement complet dans les 4 semaines après l'exposition. NOAEL (concentration sans effet nocif observé), orale, rat - 1000 mg/kg de poids corporel/jour.

Danger par aspiration: Non classé (compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).

Renseignements sur les autres formes de toxicité: Aucune information supplémentaire disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables:

Généralités: Le matériel de protection doit être utilisé et les procédures de manipulation doivent être suivies pour réduire l'exposition au minimum.

Yeux: Susceptible d'irriter les yeux.

Peau: Le contact répété ou prolongé avec la peau peut entraîner une irritation.

Inhalation: Les concentrations élevées de vapeur en suspension dans l'air produites par chauffage, brouillard ou pulvérisation peuvent irriter les voies respiratoires et les muqueuses.

Ingestion: Nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut entraîner une irritation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien: Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

Autres informations: Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité:

Nom Chimique	Espèce	Aiguë	Aiguë	Chronique
Dibenzoate de dipropylène glycol	Poissons	LC50 3.7 mg/L (96 heures)	LC50 >3 mg/L(96 heures)	N/E
Dibenzoate de dipropylène glycol	Invertébrés	EL50 19.3 mg/L (48 heures)	N/E	NOEC 2.2 mg/L (21 jours) (moyenne géométrique mesurée)
Dibenzoate de dipropylène glycol	Algues	EL50 4.9 mg/L (72 heures)	EL50 3.6 mg/L(96 heures)	NOELR 1 mg/L/0.46 mg/L(72 hours/96 hours)
Dibenzoate de dipropylène glycol 2,2,4-triméthylpentane	Micro-organismes Poissons	NOEC >100 mg/L (3 heures) LC50 0.11 mg/L (96 heures)	LL50 18.4 mg/L(96 heures)	NOELR 0.82 mg/L (28 jours) (Calculé)
2,2,4-triméthylpentane 2,2,4-triméthylpentane	Invertébrés Algues	EC50 0.4 mg/L (48 heures) EL50 2.943 mg/L (biomass) (72 heures) (Calculé)	EC50 2.4 mg/L(48 heures) N/E	NOELR 1 mg/L (21 jours) NOELR 0.658 mg/L (biomass)(72 heures) (Calculé)

12.2. Persistance et dégradabilité:

D'après les données de matières similaires, est présumé facilement biodégradable.

Nom Chimique	Biodégradation
Dibenzoate de dipropylène glycol 2,2,4-triméthylpentane	Facilement biodégradable (OECD 301B) Biodégradabilité inhérente

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Ne devrait pas y avoir de bioaccumulation.

Nom Chimique

Dibenzoate de dipropylène glycol
2,2,4-triméthylpentane

Facteur de bioconcentration (BCF)

<200 L/kg
N/E

Log Kow

3.9 (20°C)
4.08

12.4. Mobilité dans le sol:

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

Nom Chimique

Dibenzoate de dipropylène glycol
2,2,4-triméthylpentane

Mobilité dans le sol (Koc/Kow)

3981 @ 20°C
N/E

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien:

Pas de renseignements spécifiques à cet égard.

12.7. Autres effets néfastes:

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Mettez les contenus inutilisés au rebut (incinération) conformément aux réglementations nationales et locales. Mettez le récipient au rebut conformément aux réglementations nationales et locales. Engagez des entreprises de gestion des déchets dûment agréées, le cas échéant.

Voir la section 8 pour obtenir des recommandations sur le port d'un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Les informations données ci-dessous sont fournies pour vous aider dans votre documentation. Elles peuvent compléter celles portées sur l'emballage. L'emballage de votre produit peut indiquer une version différente d'étiquetage en fonction de sa date de fabrication. Suivant les quantités des emballages intérieurs et les instructions d'emballage, il peut être soumis à des exceptions réglementaires spécifiques.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: N/A

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Non réglementé - Voir les détails sur le connaissance

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Catégorie de danger étatsunienne DOT: N/A

Catégorie de danger canadienne TDG: N/A

Catégorie de danger européenne ADR/RID/ADN: N/A

Catégorie de danger (océans) Code IMDG: N/A

Catégorie de danger (atmosphère) ICAO/IATA: N/A

La mention "N/A" en regard de la catégorie de danger indique que le produit en question ne fait pas l'objet d'une réglementation particulière pour le transport.

14.4. Groupe d'emballage: N/A

14.5. Dangers pour l'environnement:

Polluants marin: Sans objet

Substance dangereuse (États-Unis): Sans objet

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Sans objet

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Europe REACH (EC) 1907/2006: Les composants applicables sont enregistrés, exclus ou conformes. La réglementation REACH de l'UE ne s'applique qu'aux substances fabriquées ou importées vers l'Union Européenne. Emerald Kalama Chemical a satisfait à ses obligations dans le cadre de la réglementation REACH de l'UE. Les informations REACH de l'UE concernant ce produit ne sont fournies que pour information. Chaque entité juridique peut avoir des obligations REACH de l'UE différentes selon sa position dans la chaîne d'approvisionnement. La conformité d'Emerald avec le règlement REACH de l'UE n'implique pas une couverture automatique pour les utilisateurs en aval situés dans l'UE. Pour les matériaux fabriqués en dehors de l'UE, l'importateur officiel doit comprendre et respecter ses obligations précises dans le cadre de la réglementation.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation de l'UE: Sans objet

Autres renseignements sur l'UE: Pas de renseignements supplémentaires

Réglementations nationales: Pas de renseignements supplémentaires

Inventaires des produits chimiques:

Réglementation

	Statut
Inventaire australien des produits chimiques industriels (AIIC):	Y
Liste intérieure des substances du Canada (LIS):	Y
Liste extérieure des substances du Canada (LES):	N
Inventaire chinois des substances chimiques existantes (IECSC):	Y
Inventaire européen des CE (EINECS, ELINCS, NLP):	Y
Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS):	N
Inventaire japonais loi sur la santé et la sécurité industrielle (ISHL):	Y
Liste coréenne des substances chimiques existantes évaluées (ECL):	Y
Inventaire des substances chimiques de la Nouvelle-Zélande (NZIoC):	Y
Inventaire philippin des produits et des substances chimiques (PICCS):	Y
Inventaire Taiwan des substances chimiques existantes:	Y
U.S. Toxic Substances Control Act (TSCA) (Active) :	Y

Une mention "Y" signale que tous les composants ajoutés intentionnellement sont répertoriés ou conformes à la réglementation. Une mention "N" signale que pour un ou plusieurs composants : 1) il n'y a pas de mention dans l'inventaire public (ou n'existe pas sur l'inventaire ACTIF de l'organisme TSCA américain) ; 2) aucune information n'est disponible ; ou 3) le composant n'a pas été étudié. Un "Y" pour la Nouvelle-Zélande peut signifier qu'une norme de groupe qualifié peut exister pour les composants de ce produit.

UK REACH: Le Royaume-Uni ayant officiellement quitté l'Union européenne, le règlement REACH [(EC) 1907/2006] de l'UE n'est plus directement applicable au Royaume-Uni. Veuillez consulter la FDS au format UK REACH pour obtenir des informations sur la conformité UK REACH.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la substance ou le mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Mentions de danger (H) dans la section Composition (section 3):

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Raison de la révision: Modifications dans la (les) section(s): 1, Format de la fiche de données de sécurité (règlement (UE) 2020/878)

Méthode d'évaluation pour la classification des mélanges: Méthode de calcul, Références croisées

Légende:

* : Marque de commerce propriété de Emerald Kalama Chemical, LLC.

ACGIH : American Conference of Governmental Industrial Hygienists

ATE : Estimation de la toxicité aiguë

N/A : Sans objet

N/E : Non établi

SCL : Limite de concentration spécifique

STEL : Limite d'exposition de courte durée (moyenne pondérée dans le temps pour 15 minutes)

TWA : Moyenne pondérée dans le temps (exposition pour une journée de travail de 8 heures)

UE OELV : Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne

UE IOELV : Valeur limite indicative d'exposition professionnelle de l'Union européenne

Responsabilités de l'utilisateur / Clause de non responsabilité:

Nom du FDS: Kalama* K-FLEX* 850P

Les renseignements contenus dans les présentes sont fondés sur nos connaissances actuelles et ont pour unique objet la description du produit en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Aussi, les présentes ne sauraient en aucun cas être considérées comme ayant valeur de garantie quant à une propriété quelconque du produit, et le client est seul responsable de l'usage qui est fait des présentes.

Fiche de données de sécurité préparée par :
Service de conformité des produits
Emerald Kalama Chemical, LLC
1499 SE Tech Center Place, Suite 300
Vancouver, WA 98683
États-Unis

Annexe

Scénarios d'exposition

Informations de substances:

Désignation de la substance : Dibenzoate de dipropylène glycol.
EC# 248-258-5 / CAS# 27138-31-4
REACH numéro d'enregistrement : 01-2119529241-49-0002

Liste des scénarios d'exposition:

ES1 : Fabrication et utilisation en tant que produit chimique industriel/véhiculeur de solvant.
ES2 : Formulation.
ES3 : Utilisation industrielle d'adhésifs et de produits d'étanchéité.
ES4 : Utilisation professionnelle et grand public d'adhésifs et de produits d'étanchéité.
ES5 : Utilisation industrielle de revêtements et d'encres.
ES6 : Utilisation professionnelle de revêtements et d'encres.
ES7 : Utilisation grand public de revêtements et d'encres.
ES8 : Utilisation industrielle d'additifs pour lubrifiants.
ES9 : Utilisation professionnelle d'additifs pour lubrifiants.
ES10 : Utilisation industrielle en tant que plastifiant.
ES11 : Utilisation professionnelle et grand public en tant que plastifiant.
ES12 : Utilisation professionnelle et grand public en tant que véhiculeur pour produits agrochimiques.
ES13 : Utilisation professionnelle en laboratoire.
ES14 : Utilisation grand public de produits cosmétiques et d'hygiène personnelle.
ES15 : Distribution et stockage.

Remarques d'ordre général:

Le dibenzoate de dipropylène glycol est principalement utilisé comme agent chimique intermédiaire dans le cadre d'une utilisation industrielle. Les voies d'exposition au dibenzoate de dipropylène glycol les plus probables pour l'homme (ouvriers) sont l'inhalation et le contact cutané. Les ouvriers peuvent y être exposés sur les sites industriels où la substance est utilisée en tant qu'agent chimique intermédiaire. Étant donné que ce type d'activité se déroule principalement dans des systèmes fermés, l'exposition est généralement assez faible. Le dibenzoate de dipropylène glycol est un liquide facilement biodégradable et non hydrophobe.

Scénario d'exposition (1): Fabrication et utilisation en tant que produit chimique industriel/véhiculeur de solvant

1. Scénario d'exposition (1)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Fabrication et utilisation en tant que produit chimique industriel/véhiculeur de solvant

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU3, SU8, SU9, SU10

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC6, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC1 (ESVOC SpCatégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC 1.1.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC6 Opérations de calandrage. Traitement de surfaces importantes à une température élevée, par exemple le calandrage de textiles, caoutchoucs ou papiers.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation. Ceci couvre le traitement des mélanges et/ou des substances dans une forme définie pour une utilisation ultérieure.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à

1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC1 Fabrication de la substance.

Explications supplémentaires:

Fabrication de la substance ou utilisation en tant qu'agent intermédiaire, produit chimique industriel ou agent d'extraction. Comprend le recyclage, la récupération, les transferts, le stockage, la maintenance et le chargement de produits (notamment pour transport maritime/fluvial, transport routier et ferroviaire et conteneurs en vrac).

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur les catégories spécifiques de rejet dans l'environnement (SpERC) du CEFIC (Conseil européen de l'industrie chimique), consultez <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Cette substance n'est pas classée comme nocive pour la santé humaine ; par conséquent, aucune évaluation des risques pour la santé humaine n'a été menée.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.00016 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 23167 kg/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 6950 tonnes/an.

Part du tonnage UE utilisée régionalement : 1.

Part du tonnage régional utilisée localement : 1.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : 300 jours/an.

Utilisation/rejet continu.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 15/0: autres.

Catégorie d'utilisation : 55 : autres.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0.00005 (ESVOC SpERC 1.1.v1).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0.00003 (ESVOC SpERC 1.1.v1).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0.0001 (ESVOC SpERC 1.1.v1).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Toutes les mesures de réduction des risques appliquées doivent également se conformer avec toutes les réglementations locales pertinentes.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES.

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0.00364 mg/L	0.983	
Sédiment d'eau douce	0.318 mg/kg ww	0.983	
Eaux marines	0.000369 mg/L	0.996	
Sédiment d'eau de marines	0.0322 mg/kg ww	0.996	
Sols	0.237 mg/kg ww	0.237	
ITEU (STP)	0.0346 mg/L	0.00346	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Utilisation/rejet continu. Utilisation journalière maximale sur un site : 23167 kg/jour. Rejet vers une station d'épuration sur site ou municipale.

Nom du FDS: Kalama* K-FLEX* 850P

Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES). L'utilisateur en aval peut vérifier la conformité de son site de travail en comparant les données spécifiques du site avec les valeurs par défaut utilisées dans l'évaluation d'exposition. Le quotient spécifique du site doit être inférieur ou égal au quotient SpERC. De plus amples informations sur les technologies de mesure et de contrôle sont disponibles dans la fiche d'informations SpERC disponible en anglais à l'adresse <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

$(M_{SpERC} \times (1 - E_{er-SpERC} \times F_{release-SpERC}) / DF_{SpERC}) / DF_{SpERC} ? (M_{site} \times (1 - E_{er-site}) \times F_{release-site}) / DF_{site}$

- M_{SpERC} = taux d'utilisation de la substance dans SpERC
- E_{er-SpERC} = efficacité de la mesure de gestion du risque dans SpERC
- F_{release-SpERC} = fraction de dégagement initial dans SpERC
- DF-SpERC = facteur de dilution dans la rivière de l'effluent de l'usine d'épuration
- M_{site} = taux d'utilisation de la substance sur le site
- E_{er-site} = efficacité de la mesure de gestion du risque sur le site
- DF_{site} = facteur de dilution dans la rivière de l'effluent de l'usine d'épuration sur le site

Scénario d'exposition (2): Formulation

1. Scénario d'exposition (2)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Formulation

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU10

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC6, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC14, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC2, Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC3 (ESVOC SpCatégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC 2.2.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC6 Opérations de calandrage. Traitement de surfaces importantes à une température élevée, par exemple le calandrage de textiles, caoutchoucs ou papiers.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation. Ceci couvre le traitement des mélanges et/ou des substances dans une forme définie pour une utilisation ultérieure.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.

ERC3 Formulation dans une matrice solide.

Explications supplémentaires:

Formulation, emballage et remballage de la substance et de ses préparations par lots ou en opérations continues, notamment le stockage, les transferts de produits, les mélanges, ainsi que l'emballage et la maintenance à petite et grande échelle.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Cette substance n'est pas classée comme nocive pour la santé humaine ; par conséquent, aucune évaluation des risques pour la santé humaine n'a été menée.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.00016 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 34767 kg/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 10430 tonnes/an.

Part du tonnage UE utilisée régionalement : 1.

Part du tonnage régional utilisée localement : 1.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : 300 jours/an.
Utilisation/rejet continu.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).
Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut).
Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 15/0 : autres.
Catégorie d'utilisation : 55 : autres.
Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0.0025 (ESVOC SpERC 2.2.v1).
Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0.00002 (ESVOC SpERC 2.2.v1).
Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0.0001 (ESVOC SpERC 2.2.v1).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce).
Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).
Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.
Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES.

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0.00364 mg/L	0.983	
Sédiment d'eau douce	0.318 mg/kg ww	0.983	
Eaux marines	0.000369 mg/L	0.996	
Sédiment d'eau de marines	0.0322 mg/kg ww	0.996	
Sols	0.294 mg/kg ww	0.294	
ITEU (STP)	0.0346 mg/L	0.00346	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Utilisation/rejet continu. Utilisation journalière maximale sur un site : 34767 kg/jour. Rejet vers une station d'épuration sur site ou municipale. Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES). L'utilisateur en aval peut vérifier la conformité de son site de travail en comparant les données spécifiques du site avec les valeurs par défaut utilisées dans l'évaluation d'exposition. Le quotient spécifique du site doit être inférieur ou égal au quotient SpERC. De plus amples informations sur les technologies de mesure et de contrôle sont disponibles dans la fiche d'informations SpERC disponible en anglais à l'adresse <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

$$(M_{SpERC} \times (1 - E_{er-SpERC} \times F_{release-SpERC}) / DF_{SpERC}) / DF_{SpERC} ? (M_{site} \times (1 - E_{er-site}) \times F_{release-site}) / DF_{site}$$

- M_{SpERC} = taux d'utilisation de la substance dans SpERC
- E_{er-SpERC} = efficacité de la mesure de gestion du risque dans SpERC
- F_{release-SpERC} = fraction de dégagement initial dans SpERC
- DF-SpERC = facteur de dilution dans la rivière de l'effluent de l'usine d'épuration
- M_{site} = taux d'utilisation de la substance sur le site
- E_{er-site} = efficacité de la mesure de gestion du risque sur le site
- DF_{site} = facteur de dilution dans la rivière de l'effluent de l'usine d'épuration sur le site

Scénario d'exposition (3): Utilisation industrielle d'adhésifs et de produits d'étanchéité

1. Scénario d'exposition (3)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation industrielle d'adhésifs et de produits d'étanchéité

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU3
Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC13, PROC14
Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC5 (FEICA SpCatégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC 5.2a.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions

de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation. Ceci couvre le traitement des mélanges et/ou des substances dans une forme définie pour une utilisation ultérieure.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article.

Explications supplémentaires:

Couvre l'utilisation industrielle dans les adhésifs (produits d'étanchéité, etc.), notamment l'exposition pendant l'utilisation (y compris la réception, le stockage, la préparation, le transfert des produits depuis le vrac et le semi-vmac, leur application par pulvérisation, au rouleau, par étalement, par immersion), ainsi que le nettoyage et la maintenance de l'équipement.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Cette substance n'est pas classée comme nocive pour la santé humaine ; par conséquent, aucune évaluation des risques pour la santé humaine n'a été menée.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.00016 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 51295 kg/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 11285 tonnes/an.

Part du tonnage UE utilisée régionalement : 1.

Part du tonnage régional utilisée localement : 1.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=220 jours/an.

Utilisation/rejet continu.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 15/0: autres.

Catégorie d'utilisation : 55 : autres.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0.2 (FEICA SpERC 5.2a.v1).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0 (FEICA SpERC 5.2a.v1).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0 (FEICA SpERC 5.2a.v1).

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Traiter les émissions aériennes pour atteindre une efficacité d'élimination type de 80 %.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES.

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0.000202 mg/L	0.0546	
Sédiment d'eau douce	0.0176 mg/kg ww	0.0546	
Eaux marines	0.000025 mg/L	0.0676	
Sédiment d'eau de marines	0.00218 mg/kg ww	0.0676	
Sols	0.998 mg/kg ww	0.998	
ITEU (STP)	0 mg/L	0	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Utilisation/rejet continu. Utilisation journalière maximale sur un site : 51295 kg/jour. Rejet vers une station d'épuration sur site ou municipale. Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES). Traiter les émissions aériennes pour atteindre une efficacité d'élimination type de 80 %. L'utilisateur en aval peut vérifier la conformité de son site de travail en comparant les données spécifiques du site avec les valeurs par défaut utilisées dans l'évaluation d'exposition. Le quotient spécifique du site doit être inférieur ou égal au quotient SpERC. De plus amples informations sur les technologies de mesure et de contrôle sont disponibles dans la fiche d'informations SpERC disponible en anglais à l'adresse <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

$(M\text{SpERC} \times (1 - E\text{er-SpERC} \times F\text{release-SpERC}) / DF\text{SpERC}) / DF\text{SpERC} ? (M\text{site} \times (1 - E\text{er-site}) \times F\text{release-site}) / DF\text{site}$

- MSpERC = taux d'utilisation de la substance dans SpERC
- Eer-SpERC = efficacité de la mesure de gestion du risque dans SpERC
- Frelease-SpERC = fraction de dégagement initial dans SpERC
- DF-SpERC = facteur de dilution dans la rivière de l'effluent de l'usine d'épuration
- Msite = taux d'utilisation de la substance sur le site
- Eer-site = efficacité de la mesure de gestion du risque sur le site
- DFsite = facteur de dilution dans la rivière de l'effluent de l'usine d'épuration sur le site

Scénario d'exposition (4): Utilisation professionnelle et grand public d'adhésifs et de produits d'étanchéité

1. Scénario d'exposition (4)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation professionnelle et grand public d'adhésifs et de produits d'étanchéité

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU21, SU22

Catégorie de produit (PC) : PC1

Catégorie de processus (PROC) : PROC2, PROC3, PROC5, PROC8a, PROC9, PROC10, PROC11, PROC13

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8c, ERC8f, ERC10a, ERC11a (FEICA SpERC 8c.1b.v1)

Catégorie d'article (AC) : AC8

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur).

ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur).

ERC10a Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en extérieur).

ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en intérieur).

Explications supplémentaires:

Couvre l'utilisation professionnelle et privée dans les adhésifs (produits d'étanchéité, etc.), notamment l'exposition pendant l'utilisation (y compris la réception, le stockage, la préparation, le transfert des produits depuis le vrac et le semi-vmc, leur application par pulvérisation, au rouleau, par étalement, par immersion), ainsi que le nettoyage et la maintenance de l'équipement.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://>

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Cette substance n'est pas classée comme nocive pour la santé humaine ; par conséquent, aucune évaluation des risques pour la santé humaine n'a été menée.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.00016 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Quantités utilisées dans l'UE : 3 050 tonnes/an.

Part du tonnage UE utilisée régionalement : 0.1.

Part du tonnage régional utilisée localement : 0.002.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 15/0: autres.

Catégorie d'utilisation : 55 : autres.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0 (FEICA SpERC 8c.1b.v1).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0.009 (FEICA SpERC 8c.1b.v1).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0 (FEICA SpERC 8c.1b.v1).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES.

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0.000276 mg/L	0.0747	
Sédiment d'eau douce	0.0241 mg/kg ww	0.0747	
Eaux marines	0.0000324 mg/L	0.0877	
Sédiment d'eau de marines	0.00283 mg/kg ww	0.0877	
Sols	0.0117 mg/kg ww	0.0117	
ITEU (STP)	0.000748 mg/L	0	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Grande variété d'utilisations. Rejet vers une station d'épuration sur site ou municipale. Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Scénario d'exposition (5): Utilisation industrielle de revêtements et d'encres

1. Scénario d'exposition (5)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation industrielle de revêtements et d'encres

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU3

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC10, PROC13

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC5 (ESVOC SpCatégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC 4.3a.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des

conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article.

Explications supplémentaires:

Couvre l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.), notamment l'exposition pendant l'utilisation (y compris la réception, le stockage, la préparation, le transfert des produits depuis le vrac et le semi-vrac, leur application par pulvérisation, au rouleau, par étalement, par immersion, par flux, par lit fluidisé sur les lignes de production et par formation de film), ainsi que le nettoyage et la maintenance de l'équipement.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Cette substance n'est pas classée comme nocive pour la santé humaine ; par conséquent, aucune évaluation des risques pour la santé humaine n'a été menée.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.00016 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 9883 kg/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 2965 tonnes/an.

Part du tonnage UE utilisée régionalement : 1.

Part du tonnage régional utilisée localement : 1.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : 300 jours/an.

Utilisation/rejet continu.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m³/jour (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 15/0: autres.

Catégorie d'utilisation : 55 : autres.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0.98 (ESVOC SpERC 4.3a.v1).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0.00007 (ESVOC SpERC 4.3a.v1).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0 (ESVOC SpERC 4.3a.v1).

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Traiter les émissions aériennes pour atteindre une efficacité d'élimination type de 90 %.

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m³/j (ville standard).

Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES.

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0.00362 mg/L	0.979	
Sédiment d'eau douce	0.316 mg/kg ww	0.979	
Eaux marines	0.000367 mg/L	0.992	
Sédiment d'eau de marines	0.0321 mg/kg ww	0.992	
Sols	0.874 mg/kg ww	0.874	
ITEU (STP)	0.0344 mg/L	0.00344	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition**Environnement**

Utilisation/rejet continu. Utilisation journalière maximale sur un site : 9883 kg/jour. Rejet vers une station d'épuration sur site ou municipale. Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES). Traiter les émissions aériennes pour atteindre une efficacité d'élimination type de 90 %. L'utilisateur en aval peut vérifier la conformité de son site de travail en comparant les données spécifiques du site avec les valeurs par défaut utilisées dans l'évaluation d'exposition. Le quotient spécifique du site doit être inférieur ou égal au quotient SpERC. De plus amples informations sur les technologies de mesure et de contrôle sont disponibles dans la fiche d'informations SpERC disponible en anglais à l'adresse <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

$$(M\text{SpERC} \times (1 - E\text{er-SpERC} \times F\text{release-SpERC}) / D\text{FSpERC}) / D\text{FSpERC} ? (M\text{site} \times (1 - E\text{er-site}) \times F\text{release-site}) / D\text{Fsite}$$

- MSpERC = taux d'utilisation de la substance dans SpERC
- Eer-SpERC = efficacité de la mesure de gestion du risque dans SpERC
- Frelease-SpERC = fraction de dégagement initial dans SpERC
- DF-SpERC = facteur de dilution dans la rivière de l'effluent de l'usine d'épuration
- Msite = taux d'utilisation de la substance sur le site
- Eer-site = efficacité de la mesure de gestion du risque sur le site
- DFsite = facteur de dilution dans la rivière de l'effluent de l'usine d'épuration sur le site

Scénario d'exposition (6): Utilisation professionnelle de revêtements et d'encres**1. Scénario d'exposition (6)****Titre abrégé du scénario d'exposition:**

Utilisation professionnelle de revêtements et d'encres

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU22

Catégorie de processus (PROC) : PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC10, PROC11, PROC13, PROC19

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8c, ERC8f (ESVOC SpERC 8.3b.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main. Fait référence aux tâches où l'exposition des mains et avant-bras est attendue; aucun outil spécialisé ou contrôle de l'exposition autre que les EPI ne peut être mis en place.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur).

ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur).

Explications supplémentaires:

Couvre l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.), notamment l'exposition pendant l'utilisation (y compris la réception, le stockage, la préparation, le transfert des produits depuis le vrac et le semi-vmac, leur application par pulvérisation, au rouleau, à la brosse, par étalement manuel ou à l'aide de méthodes similaires), ainsi que le nettoyage et la maintenance de l'équipement.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Cette substance n'est pas classée comme nocive pour la santé humaine ; par conséquent, aucune évaluation des risques pour la santé humaine n'a été menée.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.00016 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Quantités utilisées dans l'UE : 425 tonnes/an.

Part du tonnage UE utilisée régionalement : 1.

Part du tonnage régional utilisée localement : 0.0005.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 15/0: autres.

Catégorie d'utilisation : 55 : autres.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0.98 (ESVOC SpERC 8.3b.v1).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0.01 (ESVOC SpERC 8.3b.v1).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0.01 (ESVOC SpERC 8.3b.v1).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES.

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0.000205 mg/L	0.0554	
Sédiment d'eau douce	0.0179 mg/kg ww	0.0554	
Eaux marines	0.0000253 mg/L	0.0684	
Sédiment d'eau de marines	0.00221 mg/kg ww	0.0684	
Sols	0.00688 mg/kg ww	0.00688	
ITEU (STP)	0.0000289 mg/L	0	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Grande variété d'utilisations. Rejet vers une station d'épuration sur site ou municipale. Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Scénario d'exposition (7): Utilisation grand public de revêtements et d'encres

1. Scénario d'exposition (7)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation grand public de revêtements et d'encres

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU21

Catégorie de produit (PC) : PC9a, PC18

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8c, ERC8f, ERC10a, ERC11a (ESVOC SpERC 8.3c.v1)

Catégorie d'article (AC) : AC8

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur).

ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur).

ERC10a Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en extérieur).

ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en intérieur).

Explications supplémentaires:

Couvrir l'utilisation dans les revêtements (peintures, encres, adhésifs, etc.), notamment l'exposition en pendant l'utilisation (y compris le transfert et la préparation de produits, l'application à la brosse, par pulvérisation manuelle ou à l'aide de méthodes similaires), ainsi que le nettoyage de l'équipement.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Cette substance n'est pas classée comme nocive pour la santé humaine ; par conséquent, aucune évaluation des risques pour la santé humaine n'a été menée.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.00016 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Quantités utilisées dans l'UE : 425 tonnes/an.

Part du tonnage UE utilisée régionalement : 1.

Part du tonnage régional utilisée localement : 0.0005.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 15/0: autres.

Catégorie d'utilisation : 53 : autres.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0.985 (ESVOC SpERC 8.3c.v1).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0.01 (ESVOC SpERC 8.3c.v1).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0.005 (ESVOC SpERC 8.3c.v1).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES.

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0.000205 mg/L	0.0554	
Sédiment d'eau douce	0.0179 mg/kg ww	0.0554	
Eaux marines	0.0000253 mg/L	0.0684	
Sédiment d'eau de marines	0.00221 mg/kg ww	0.0684	
Sols	0.00688 mg/kg ww	0.00688	
ITEU (STP)	0.0000289 mg/L	0	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Grande variété d'utilisations. Rejet vers une station d'épuration sur site ou municipale. Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Scénario d'exposition (8): Utilisation industrielle d'additifs pour lubrifiants

1. Scénario d'exposition (8)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation industrielle d'additifs pour lubrifiants

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU3, SU17

Catégorie de processus (PROC) : PROC5, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC13, PROC17, PROC20

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC4 (ESVOC SpERC 4.6a.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

PROC17 Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des opérations de travail du métal. Couvre les processus de travail des métaux au cours desquels les lubrifiants sont exposés à des températures élevées et à de la friction (p. ex. les processus de laminage/de moulage des métaux, de perçage, de broyage, etc.).

PROC20 Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils. Huiles de moteurs, liquides de freins. Inclut le remplissage et le vidage des systèmes qui contiennent des fluides fonctionnels (y compris les transferts par le système fermé), par exemple les fluides de transfert de la chaleur et de la pression; utilisation de routine.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article).

Explications supplémentaires:

Couvre l'utilisation des lubrifiants formulés dans des systèmes fermés et ouverts, notamment les opérations de transfert, le fonctionnement des machines, moteurs et dispositifs similaires, le remaniement des articles rejetés, la maintenance de l'équipement et l'élimination des déchets.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Cette substance n'est pas classée comme nocive pour la santé humaine ; par conséquent, aucune évaluation des risques pour la santé humaine n'a été menée.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.00016 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 231500 kg/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 4630 tonnes/an.

Part du tonnage UE utilisée régionalement : 1.

Part du tonnage régional utilisée localement : 1.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : 20 jours/an.

Utilisation/rejet continu.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 15/0: autres.

Catégorie d'utilisation : 55 : autres.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0.00003 (ESVOC SpERC 4.6a.v1).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0.000003 (ESVOC SpERC 4.6a.v1).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0.001 (ESVOC SpERC 4.6a.v1).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES.

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0.00364 mg/L	0.983	
Sédiment d'eau douce	0.318 mg/kg ww	0.983	
Eaux marines	0.000368 mg/L	0.996	
Sédiment d'eau de marines	0.0322 mg/kg ww	0.996	
Sols	0.238 mg/kg ww	0.238	
ITEU (STP)	0.0346 mg/L	0.00346	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Utilisation/rejet continu. Utilisation journalière maximale sur un site : 231500 kg/jour. Rejet vers une station d'épuration sur site ou municipale. Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES). L'utilisateur en aval peut vérifier la conformité de son site de travail en comparant les données spécifiques du site avec les valeurs par défaut utilisées dans l'évaluation d'exposition. Le quotient spécifique du site doit être inférieur ou égal au quotient SpERC. De plus amples informations sur les technologies de mesure et de contrôle sont disponibles dans la fiche d'informations SpERC disponible en anglais à l'adresse <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

$$(M_{SpERC} \times (1 - E_{er-SpERC} \times F_{release-SpERC}) / DF_{SpERC}) / DF_{SpERC} ? (M_{site} \times (1 - E_{er-site}) \times F_{release-site}) / DF_{site}$$

- MSpERC = taux d'utilisation de la substance dans SpERC
- Eer-SpERC = efficacité de la mesure de gestion du risque dans SpERC
- Frelease-SpERC = fraction de dégagement initial dans SpERC
- DF-SpERC = facteur de dilution dans la rivière de l'effluent de l'usine d'épuration
- Msite = taux d'utilisation de la substance sur le site
- Eer-site = efficacité de la mesure de gestion du risque sur le site
- DFsite = facteur de dilution dans la rivière de l'effluent de l'usine d'épuration sur le site

Scénario d'exposition (9): Utilisation professionnelle d'additifs pour lubrifiants

1. Scénario d'exposition (9)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation professionnelle d'additifs pour lubrifiants

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU22

Catégorie de produit (PC) : PC24

Catégorie de processus (PROC) : PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC11, PROC13, PROC17, PROC20

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a, ERC8d, ERC9b (ESVOC SpERC 9.6b.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

PROC17 Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des opérations de travail du métal. Couvre les processus de travail des métaux au cours desquels les lubrifiants sont exposés à des températures élevées et à de la friction (p. ex. les processus de laminage/de moulage des métaux, de perçage, de broyage, etc.).

PROC20 Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils. Huiles de moteurs, liquides de freins. Inclut le remplissage et le vidage des systèmes qui contiennent des fluides fonctionnels (y compris les transferts par le système fermé), par exemple les fluides de transfert de la chaleur et de la pression; utilisation de routine.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur).

ERC9b Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur).

Explications supplémentaires:

Couvre l'utilisation des lubrifiants formulés dans des systèmes fermés et ouverts, notamment les opérations de transfert, le fonctionnement des moteurs et dispositifs similaires, le remaniement des articles rejetés, la maintenance de l'équipement et l'élimination des huiles usagées.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPIC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Cette substance n'est pas classée comme nocive pour la santé humaine ; par conséquent, aucune évaluation des risques pour la santé humaine n'a été menée.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.
Etat physique : liquide.
Pression de vapeur : 0.00016 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Quantités utilisées dans l'UE : 430 tonnes/an.
Part du tonnage UE utilisée régionalement : 1.
Part du tonnage régional utilisée localement : 0.0005.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.
Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).
Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut).
Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 15/0: autres.
Catégorie d'utilisation : 55 : autres.
Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0.01 (ESVOC SpERC 9.6b.v1).
Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0.01 (ESVOC SpERC 9.6b.v1).
Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0.01 (ESVOC SpERC 9.6b.v1).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce).
Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).
Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.
Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES.

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0.000205 mg/L	0.0554	
Sédiment d'eau douce	0.0179 mg/kg ww	0.0554	
Eaux marines	0.0000253 mg/L	0.0684	
Sédiment d'eau de marines	0.00221 mg/kg ww	0.0684	
Sols	0.00688 mg/kg ww	0.00688	
ITEU (STP)	0.0000295 mg/L	0	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Grande variété d'utilisations. Rejet vers une station d'épuration sur site ou municipale. Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Scénario d'exposition (10): Utilisation industrielle en tant que plastifiant

1. Scénario d'exposition (10)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation industrielle en tant que plastifiant

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU3
Catégorie de processus (PROC) : PROC3, PROC4, PROC5, PROC6, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC12, PROC13, PROC14

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC5 (ESVOC SpCatégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC 4.21.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.
PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.
PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.
PROC6 Opérations de calandrage. Traitement de surfaces importantes à une température élevée, par exemple le calandrage de textiles, caoutchoucs ou papiers.
PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.
PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.
PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.
PROC12 Utilisation d'agents de soufflage dans la fabrication de mousse.
PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.
PROC14 Pastillage, compression, extrusion, granulation. Ceci couvre le traitement des mélanges et/ou des substances dans une forme définie pour une utilisation ultérieure.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article.

Explications supplémentaires:

Traitement des polymères formulés, y compris le transfert des produits, la manipulation des additifs (par exemple, les pigments, stabilisateurs, agents de remplissage, plastifiants, etc.), le moulage, la polymérisation, les activités de façonnage, le remaniement des produits, le stockage et la maintenance associée.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Cette substance n'est pas classée comme nocive pour la santé humaine ; par conséquent, aucune évaluation des risques pour la santé humaine n'a été menée.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.
Etat physique : liquide.
Pression de vapeur : 0.00016 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 14917 kg/jour.
Utilisation annuelle maximale sur un site : 4475 tonnes/an.
Part du tonnage UE utilisée régionalement : 1.
Part du tonnage régional utilisée localement : 1.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : 300 jours/an.
Utilisation/rejet continu.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : $\geq 18\,000$ m³/jour (par défaut).
Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut).
Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 15/0: autres.
Catégorie d'utilisation : 55: autres.
Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0.002 (ESVOC SpERC 4.21.v1).
Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0.00003 (ESVOC SpERC 4.21.v1).
Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0.0001 (ESVOC SpERC 4.21.v1).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce).
Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : ≥ 2000 m³/j (ville standard).
Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.
Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES.

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0.000202 mg/L	0.0546	
Sédiment d'eau douce	0.0176 mg/kg ww	0.0546	
Eaux marines	0.000025 mg/L	0.0676	
Sédiment d'eau de marines	0.00218 mg/kg ww	0.0676	
Sols	0.988 mg/kg ww	0.988	
ITEU (STP)	0 mg/L	0	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Utilisation/rejet continu. Utilisation journalière maximale sur un site : 14917 kg/jour. Rejet vers une station d'épuration sur site ou municipale. Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES). L'utilisateur en aval peut vérifier la conformité de son site de travail en comparant les données spécifiques du site avec les valeurs par défaut utilisées dans l'évaluation d'exposition. Le quotient spécifique du site doit être inférieur ou égal au quotient SpERC. De plus amples informations sur les technologies de mesure et de contrôle sont disponibles dans la fiche d'informations SpERC disponible en anglais à l'adresse <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

$$(M\text{SpERC} \times (1 - E\text{er-SpERC} \times F\text{release-SpERC}) / D\text{FSpERC}) / D\text{FSpERC} ? (M\text{site} \times (1 - E\text{er-site}) \times F\text{release-site}) / D\text{Fsite}$$

- MSpERC = taux d'utilisation de la substance dans SpERC
- Eer-SpERC = efficacité de la mesure de gestion du risque dans SpERC
- Frelease-SpERC = fraction de dégagement initial dans SpERC
- DF-SpERC = facteur de dilution dans la rivière de l'effluent de l'usine d'épuration
- Msite = taux d'utilisation de la substance sur le site
- Eer-site = efficacité de la mesure de gestion du risque sur le site
- DFsite = facteur de dilution dans la rivière de l'effluent de l'usine d'épuration sur le site

Scénario d'exposition (11): Utilisation professionnelle et grand public en tant que plastifiant

1. Scénario d'exposition (11)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation professionnelle et grand public en tant que plastifiant

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU21, SU22

Catégorie de produit (PC) : PC32

Catégorie de processus (PROC) : PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC10, PROC11, PROC13, PROC17, PROC20

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8c, ERC8f, ERC10a, ERC11a (ESVOC SpERC 8.21b.v1)

Catégorie d'article (AC) : AC5, AC10, AC13

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau. Ceci comprend l'application des peintures, revêtements, décapants, adhésifs ou agents de nettoyage à des surfaces avec une exposition potentielle en raison d'éclaboussures.

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

PROC17 Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des opérations de travail du métal. Couvre les processus de travail des métaux au cours desquels les lubrifiants sont exposés à des températures élevées et à de la friction (p. ex. les processus de laminage/de moulage des métaux, de perçage, de broyage, etc.).

PROC20 Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils. Huiles de moteurs, liquides de freins. Inclut le remplissage et le vidage des systèmes qui contiennent des fluides fonctionnels (y compris les transferts par le système fermé), par exemple les fluides de transfert de la chaleur et de la pression; utilisation de routine.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur).

ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur).

ERC10a Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en extérieur).

ERC11a Utilisation étendue d'articles à faible rejet (en intérieur).

Explications supplémentaires:

Traitement des polymères formulés, y compris le transfert des produits, le moulage, les activités de façonnage, le remaniement des produits et la maintenance associée.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de

description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Cette substance n'est pas classée comme nocive pour la santé humaine ; par conséquent, aucune évaluation des risques pour la santé humaine n'a été menée.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.00016 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Quantités utilisées dans l'UE : 1210 tonnes/an.

Part du tonnage UE utilisée régionalement : 1.

Part du tonnage régional utilisée localement : 0.0005.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 15/0: autres.

Catégorie d'utilisation : 55 : autres.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0.98 (ESVOC SpERC 8.21b.v1).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0.01 (ESVOC SpERC 8.21b.v1).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0.01 (ESVOC SpERC 8.21b.v1).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES.

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0.00021 mg/L	0.0568	
Sédiment d'eau douce	0.0184 mg/kg ww	0.0568	
Eaux marines	0.0000258 mg/L	0.0698	
Sédiment d'eau de marines	0.00226 mg/kg ww	0.0698	
Sols	0.00723 mg/kg ww	0.00723	
ITEU (STP)	0.0000822 mg/L	0	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Grande variété d'utilisations. Rejet vers une station d'épuration sur site ou municipale. Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Scénario d'exposition (12): Utilisation professionnelle et grand public en tant que véhiculaire pour produits agrochimiques

1. Scénario d'exposition (12)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation professionnelle et grand public en tant que véhiculaire pour produits agrochimiques

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU21, SU22

Catégorie de produit (PC) : PC8, PC27

Catégorie de processus (PROC) : PROC4, PROC7, PROC8a, PROC8b, PROC11, PROC13

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8d (ECPA SpCatégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC 8d.2.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.
 PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.
 PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.
 PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.
 PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles. Techniques de dispersion dans l'air c.-à-d. dispersion dans l'air (= pulvérisation) par exemple l'air sous pression, pression hydraulique ou centrifugation, ceci s'appliquant aux liquides et aux poudres.
 PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage.

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur).

Explications supplémentaires:

Couvre l'utilisation en extérieur des substances telles que les coformulants dans les produits destinés à la protection des végétaux par le grand public et les utilisateurs professionnels.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Cette substance n'est pas classée comme nocive pour la santé humaine ; par conséquent, aucune évaluation des risques pour la santé humaine n'a été menée.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.
 Etat physique : liquide.
 Pression de vapeur : 0.00016 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Quantités utilisées dans l'UE : 550 tonnes/an.
 Part du tonnage UE utilisée régionalement : 1.
 Part du tonnage régional utilisée localement : 0.002.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.
 Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).
 Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut).
 Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 15/0: autres.
 Catégorie d'utilisation : 55 : autres.
 Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0.1 (EPCA SpERC 8d.2.v1).
 Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0 (EPCA SpERC 8d.2.v1).
 Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0.9 (EPCA SpERC 8d.2.v1).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce).
 Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).
 Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.
 Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES.

Environnement

<u>Effet/Compartiment</u>	<u>Estimation de l'exposition/ PEC</u>	<u>RCR</u>	<u>Remarques</u>
Eaux douces	0.000202 mg/L	0.0546	
Sédiment d'eau douce	0.0176 mg/kg ww	0.0546	
Eaux marines	0.000025 mg/L	0.0676	
Sédiment d'eau de marines	0.00218 mg/kg ww	0.0676	

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Sols	0.00671 mg/kg ww	0.00671	
ITEU (STP)	0 mg/L	0	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Grande variété d'utilisations. Rejet vers une station d'épuration sur site ou municipale. Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Scénario d'exposition (13): Utilisation professionnelle en laboratoire

1. Scénario d'exposition (13)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation professionnelle en laboratoire

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU22

Catégorie de processus (PROC) : PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a, ERC9a (ESVOC SpERC 8.17.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

ERC9a Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en intérieur).

Explications supplémentaires:

Utilisation de petites quantités dans un contexte de laboratoire, notamment pour les transferts de produits et le nettoyage de l'équipement.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Cette substance n'est pas classée comme nocive pour la santé humaine ; par conséquent, aucune évaluation des risques pour la santé humaine n'a été menée.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.00016 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Quantités utilisées dans l'UE : 120 tonnes/an.

Part du tonnage UE utilisée régionalement : 1.

Part du tonnage régional utilisée localement : 0.0005.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 15/0: autres.

Catégorie d'utilisation : 55 : autres.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0.5 (ESVOC SpERC 8.17.v1).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0.5 (ESVOC SpERC 8.17.v1).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0 (ESVOC SpERC 8.17.v1).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES.

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0.000243 mg/L	0.0658	
Sédiment d'eau douce	0.0212 mg/kg ww	0.0658	
Eaux marines	0.0000291 mg/L	0.0788	
Sédiment d'eau de marines	0.00254 mg/kg ww	0.0788	
Sols	0.00945 mg/kg ww	0.00945	
ITEU (STP)	0.000415 mg/L	0	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Grande variété d'utilisations. Rejet vers une station d'épuration sur site ou municipale. Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Scénario d'exposition (14): Utilisation grand public de produits cosmétiques et d'hygiène personnelle

1. Scénario d'exposition (14)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Utilisation grand public de produits cosmétiques et d'hygiène personnelle

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU): SU21

Catégorie de produit (PC) : PC39

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC8a, ERC8c (COLIPA SpERC 8a.1.a.v1)

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur).

ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur).

Explications supplémentaires:

Couvre l'utilisation des substances dans les produits cosmétiques (par exemple, soins capillaires, bucco-dentaires, corporels et déodorants) pour les utilisateurs finaux.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Généralités:

Cette substance n'est pas classée comme nocive pour la santé humaine ; par conséquent, aucune évaluation des risques pour la santé humaine n'a été menée.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit:

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.00016 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Quantités utilisées dans l'UE : 305 tonnes/an.

Part du tonnage UE utilisée régionalement : 1.

Part du tonnage régional utilisée localement : 0.00075.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : <=365 jours/an.

Utilisation avec dispersion importante.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m³/jour (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 15/0: autres.

Catégorie d'utilisation : 55 : autres.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0 (COLIPA SpERC 8a.1.a.v1).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 1 (COLIPA SpERC 8a.1.a.v1).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0 (COLIPA SpERC 8a.1.a.v1).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m³/j (ville standard).

Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES.

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0.000512 mg/L	0.138	
Sédiment d'eau douce	0.0447 mg/kg ww	0.138	
Eaux marines	0.000337 mg/L	0.909	
Sédiment d'eau de marines	0.0294 mg/kg ww	0.909	
Sols	0.0274 mg/kg ww	0.0274	
ITEU (STP)	0.00312 mg/L	0.000312	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Grande variété d'utilisations. Rejet vers une station d'épuration sur site ou municipale. Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Scénario d'exposition (15): Distribution et stockage

1. Scénario d'exposition (15)

Titre abrégé du scénario d'exposition:

Distribution et stockage

Liste des descriptions d'utilisation:

Catégorie de secteur d'utilisation (SU) : SU10

Catégorie de processus (PROC) : PROC1, PROC2, PROC3, PROC4, PROC5, PROC8a, PROC8b, PROC9, PROC15

Catégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC 2 (ESVOC SpCatégorie de rejet dans l'environnement (ERC) : ERC 1.1b.v1)

Liste des désignations des scénarios de travailleur de contribution et PROC correspondants:

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes.

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition.

PROC5 Mélange dans des processus par lots. Couvre le mélange de matériaux solides ou liquides dans le contexte des secteurs de fabrication ou de formulation et aussi de l'utilisation finale.

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement, l'ensachage et la pesée.

PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées. Le transfert comprend le chargement, le remplissage, le déversement et l'ensachage.

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). Chaînes de remplissage spécialement conçues pour capturer les émissions de vapeurs et d'aérosols et minimiser les débordements.

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire. Utilisation de substances dans un laboratoire de petite taille (quantité inférieure ou égale à 1 L ou 1 kg présente au lieu de travail).

Désignation du scénario environnemental de contribution et ERC correspondant:

ERC2 Formulation dans un mélange.

Explications supplémentaires:

Chargement de la substance (notamment pour transport maritime/fluvial, transport routier et ferroviaire et chargement des conteneurs IBC), reconditionnement (notamment fûts et petits paquets) et distribution.

Pour plus d'informations sur les descriptions d'utilisation standardisées, reportez-vous aux directives de l'AEPC (Agence européenne des produits chimiques) concernant les informations requises et l'évaluation de la sécurité chimique, au chapitre R.12 relatif au système de description (http://guidance.echa.europa.eu/docs/guidance_document/information_requirements_r12_en.pdf). Pour plus d'informations sur le CEFIC (The European Chemical Industry Council) Catégories particulières rejets dans l'environnement (SpERCs), reportez-vous à <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

2. Les conditions d'utilisations affectant l'exposition

2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Généralités:

Cette substance n'est pas classée comme nocive pour la santé humaine ; par conséquent, aucune évaluation des risques pour la santé humaine n'a été menée.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du produit:

Nom du FDS: Kalama* K-FLEX* 850P

Concentration de la substance : Jusqu'à 100%.

Etat physique : liquide.

Pression de vapeur : 0.00016 Pa à 25 °C

Quantités utilisées:

Utilisation journalière maximale sur un site : 666667 kg/jour.

Utilisation annuelle maximale sur un site : 200000 tonnes/an.

Part du tonnage UE utilisée régionalement : 1.

Part du tonnage régional utilisée localement : 1.

Fréquence et durée de l'utilisation:

Nombre de jours de rejet : 300 jours/an.

Utilisation/rejet continu.

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Débit de réception des eaux de surface : >= 18 000 m3/jour (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau douce locale : 10 (par défaut).

Facteur de dilution dans l'eau de mer locale : 100 (par défaut).

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement:

Catégorie industrielle : 15/0: autres.

Catégorie d'utilisation : 55 : autres.

Proportion de rejet dans l'air par suite du processus : 0.0001 (ESVOC SpERC 1.1b.v1).

Proportion de rejet dans les eaux usées par suite du processus : 0.000001 (ESVOC SpERC 1.1b.v1).

Proportion de rejet dans le sol par suite du processus : 0.00001 (ESVOC SpERC 1.1b.v1).

Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales:

Station municipale d'épuration : oui (eau douce).

Taille de l'usine de traitement des eaux usées municipales : >=2000 m3/j (ville standard).

Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES).

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer :

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent respecter les législations locale et/ou nationale applicables.

Conseils supplémentaires de bonnes pratiques. Obligations non applicables conformément à l'article 37(4) de la réglementation

REACH:

Les liquides renversés sont nettoyés immédiatement.

Toutes les mesures de gestion des risques utilisés doivent également se conformer à toutes les législations locale applicables.

3. Estimation d'exposition et référence à sa source

Méthode d'estimation d'exposition-Environnement: EUSES.

Environnement

Effet/Compartiment	Estimation de l'exposition/ PEC	RCR	Remarques
Eaux douces	0.00362 mg/L	0.978	
Sédiment d'eau douce	0.316 mg/kg ww	0.978	
Eaux marines	0.000367 mg/L	0.991	
Sédiment d'eau de marines	0.032 mg/kg ww	0.991	
Sols	0.281 mg/kg ww	0.281	
ITEU (STP)	0.0344 mg/L	0.00344	

RCR=ratio de caractérisation des risques (PEC/PNEC ou estimation de l'exposition/DNEL) ; PEC = concentration prévisible dans l'environnement.

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Environnement

Utilisation/rejet continu. Utilisation journalière maximale sur un site : 666667 kg/jour. Rejet vers une station d'épuration sur site ou municipale. Estimation d'élimination de la substance des eaux usées via le traitement de la station d'épuration : 88,4 % (EUSES). L'utilisateur en aval peut vérifier la conformité de son site de travail en comparant les données spécifiques du site avec les valeurs par défaut utilisées dans l'évaluation d'exposition. Le quotient spécifique du site doit être inférieur ou égal au quotient SpERC. De plus amples informations sur les technologies de mesure et de contrôle sont disponibles dans la fiche d'informations SpERC disponible en anglais à l'adresse <http://www.cefic.org/Industry-support/Implementing-reach/Libraries/>.

$(M_{SpERC} \times (1 - E_{er-SpERC} \times F_{release-SpERC}) / DF_{SpERC}) / DF_{SpERC} ? (M_{site} \times (1 - E_{er-site}) \times F_{release-site}) / DF_{site}$

- M_{SpERC} = taux d'utilisation de la substance dans SpERC
- E_{er-SpERC} = efficacité de la mesure de gestion du risque dans SpERC
- F_{release-SpERC} = fraction de dégagement initial dans SpERC
- DF-SpERC = facteur de dilution dans la rivière de l'effluent de l'usine d'épuration
- M_{site} = taux d'utilisation de la substance sur le site
- E_{er-site} = efficacité de la mesure de gestion du risque sur le site
- DF_{site} = facteur de dilution dans la rivière de l'effluent de l'usine d'épuration sur le site